Droits Quotidiens

Nous sommes inscrits à la même adresse. Sommes-nous cohabitants légaux ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Pas nécessairement.

Vous ne devenez pas cohabitants légaux en vous domiciliant à la même adresse. Vous devez faire une **déclaration de cohabitation légale** au service population de votre commune.

Si vous souhaitez devenir cohabitant légaux, vous devez avoir un **domicile commun au jour de la déclaration.**

Ensuite, vous pouvez décider de résider séparément, cela ne met pas fin à la cohabitation légale.

La cohabitation légale est un statut juridique offert à 2 personnes qui désirent créer une vie commune, et qui ne sont pas déjà mariées ou cohabitantes légales.

La cohabitation légale s'adresse à 2 personnes qui souhaitent vivre ensemble et donner un cadre légal à cette cohabitation. Ces 2 personnes peuvent être du même sexe ou non, vivre en couple ou non, être liées par des liens d'amitié ou par des liens familiaux.

La cohabitation légale vous donne l'un envers l'autre des droits et des obligations. Ces droits et obligations s'inspirent de certaines règles qui sont applicables aux couples mariés, mais il y a moins de règles et moins de protection pour la cohabitation légale que pour le mariage.

Attention: en matière de **successions et de pensions** notamment, la cohabitation légale n'offre pas les mêmes droits que le mariage.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 1475 et suivants du Code civil

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND